

## ANNEXE No 4

vendues par les fabricants? Ces chaussures sont-elles en substance les mêmes que les chaussures vendues par les mêmes fabricants pour le cours ordinaire des affaires?—R. Oui.

Q. De sorte que s'il se trouve quelque chose de répréhensible dans ces chaussures, c'est uniquement dû au fait qu'elles ne sont pas de la sorte que l'on demandait?—R. Elles ne sont pas de la sorte demandée.

Q. Supposons maintenant que l'on en serait arrivé à la conclusion que la forme, celle de l'échantillon scellée, n'était pas celle qui convenait à ces chaussures, pouvez-vous me dire combien il faudrait de temps au fabricant pour se procurer une autre forme?—R. Cela ne lui prendrait pas beaucoup de temps.

Q. Il lui faudrait tout d'abord s'adresser au fabricant de formes?—R. Oui.

Q. Et voir à se faire fabriquer les nouvelles formes par ce dernier?—R. Oui.

Q. Et pour arriver à fabriquer mille chaussures, combien de formes le fabricant devrait-il avoir?—R. Je ne sais pas—pour une commande aussi considérable que celle-ci il lui faudrait plusieurs milliers de formes.

Q. De sorte qu'il faudrait au fabricant qui aurait à fournir disons sept mille paires de chaussures, quelque temps pour avoir les formes prêtes?—R. Oui, parce qu'il lui faudrait faire faire ses patrons et un tas d'autres choses.

Q. Pouvez-vous me dire combien de temps il faudrait au fabricant pour se procurer une commande de quatre ou cinq mille paires de chaussures d'un patron tout à fait différent?—R. Je ne puis répondre à cette question, il vous faudrait questionner un fabricant.

Q. A tout événement vous savez que c'est là ce que le fabricant devrait faire. Croyez-vous que pour un contrat de trente mille chaussures il doive probablement demander de quatre à cinq semaines pour en faire la livraison?—R. Je ne crois pas qu'il soit en mesure de faire la livraison dans cette limite de temps.

Q. Il ne pourrait pas se procurer les formes et fabriquer les chaussures dans ce temps?—R. Non, il ne pourrait pas fabriquer les chaussures en quatre ou cinq semaines, cela lui serait impossible.

Q. Maintenant vous trouvez que la semelle extérieure est défectueuse, n'est-ce pas, pour les fins auxquelles on destine ces chaussures?—R. Oui.

Q. Cependant les semelles extérieures font partie des instructions contenues au cahier des charges?—R. A cette époque le cahier des charges a été changé pour ce détail.

Q. Jusqu'au temps où cette partie du cahier des charges fut changée, les fournisseurs vendaient des chaussures convenables?—R. Oui.

Q. Savez-vous si oui ou non à cette époque il y avait apparence de diminution dans la quantité en magasin de veau chrome tanné?—R. Bien, je ne le sais pas, je ne saurais vous dire, je ne suis pas fabricant.

*Par le Président:*

Q. Savez-vous si, oui ou non, la disparition du tarif américain sur ces articles a eu pour effet de contribuer à diminuer la quantité de cette marchandise au Canada?—R. Il s'est produit sur ce cuir une demande énorme depuis le commencement de la guerre, et je crois que certains tanneurs n'étaient pas en état de fabriquer des quantités considérables de ce cuir à cette époque; je sais cependant que les fabricants ont pu s'en procurer, je veux parler de ceux qui fabriquaient des chaussures en se servant de cuir de flanc.

Q. Sur la liste des chaussures usées et que vous avez condamnées, celles qui constituent la pièce C, je constate que vous avez mentionné le nom de la compagnie Murray dont vous avez examiné 132 paires. Savez-vous d'où venaient ces chaussures ou l'endroit où l'on s'en était servi?—R. Nous les avons condamnées, mais je ne puis vous dire de mémoire leur provenance, ce nom est d'ailleurs sur l'étiquette.

M. E. A. STEPHENS.